I.S.S.N. : 0758-2374

DLP 8-11-84447072





BULLETIN PÉRIODIQUE DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES DE

BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
Z.I. NORD - B.P. 194 - 21206 BEAUNE CÉDEX

ABONNEMENT ANNUEL 95 Frs Régisseur Recettes D.D.A CCP DIJON 3405-12 K

☎ (80)22.19.38 ÉDITION GRANDES CULTURES

Bulletin n° 26 - 30 Octobre 1984

COLZA

Evolution lente mais régulière de la végétation depuis le dernier bulletin.

CHARANCON DU BOURGEON TERMINAL :

- Captures peu fréquentes depuis le pic de vol du 8 au 15 Octobre.
- JURA, SAONE-et-LOIRE, VAL DE SAONE (COTE D'OR) : ne pas envisager de traitements insecticides contre ce ravageur.
- Dans les autres secteurs habituellement concernés par ce ravageur (YONNE, NIEVRE, HAUTE-SAONE, COTE D'OR sauf VAL de SAONE) des applications insecticides ont été conseillées dans le bulletin précédent. Si pour diverses raisons elles n'ont pu être effectuées, les réaliser dès que possible.

CÉRÉALES

S'agissant d'orge d'hiver ou de blé, la majorité des semis est en place depuis le 25 Octobre et actuellement nous observons une levée régulière des emblavements de la deuxième décade d'Octobre.

PUCERONS ET JAUNISSE NANISANTE :

SITUATION PHYTOSANITAIRE

Sur les parcelles non protégées contre les pucerons, le nombre de"pieds porteurs" est identique pour un secteur donné quelle que soit la date de levée.

Le plus souvent ce nombre est proche du seuil de nuisibilité et compris entre 5 et 20 %. A noter que dans les Plaines et Vallées du JURA et de HAUTE-SAONE la fréquence est plus importante et varie de 20 à 60 %.

Les parcelles protégées ne présentent aucun signe de réinfestation à ce jour.

STRATEGIE et PRECONISATIONS :

Etant admis que le niveau supportable de pucerons sur une parcelle donnée est de l'ordre de 10 à 15 % de "pieds porteurs" (pucerons visibles par beau temps dans la parcelle sans trop chercher) et que l'importance des dégâts sera aussi fonction des conditions d'implantation, la décision d'intervention ne doit être prise qu'au niveau de chaque parcelle.

Protection déjà effectuée : Ne pas intervenir.

Protection non réalisée :
- proportion de pieds porteurs inférieure à 10/100 : ne pas intervenir
- proportion de pieds porteurs comprise entre 10 et 20/100 : intervenir en donnant la priorité aux semis les plus anciens ou en conditions difficiles pour la culture.
- proportion de pieds porteurs supérieures à 20/100 (c'est souvent le cas dans le JURA et parfois en HAUTE-SAONE) : intervenir dès réception du bulletin.

CHOIX DE L'APHICIDE : Se reporter à notre dernier bulletin n° 25 du 17 Octobre 1984.



Imprimerie de la Station BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ - Directeur-Gérant : J. SONDEY N° du certificat d'inscription à la Commission Paritaire des Publications et Agences de Presse : 1700 AD.